

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 26/06/2024

VOI.24.00.A01446

OBJET : Arrêté temporaire de circulation BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, PONT CHARLES DE GAULLE, AVENUE DU HUIT MAI 1945, PONT DE CANOT, RUE CHARLES NODIER, RUE DE L'ORME DE CHAMARS, RUE GIROD DE CHANTRANS, RUE GABRIEL PLANCON, RUE DU POLYGONE, RUE DE LA GRETTE, VOIE GENEVIEVE DE GAULLE ANTONIOZ, AVENUE DE LA GARE D'EAU, FAUBOURG TARRAGNOZ, ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES, RUE DE DOLE, AVENUE CHARLES SIFFERT, PLACE MARECHAL LECLERC, RUE GENERAL BRULARD, RUE GIRARDOT, PLACE GEORGES RISLER, RUE LEON BOURGEOIS, RUE ALEXANDRE RIBOT, AVENUE LOUISE MICHEL et RUE ANTIDE JANVIER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du CABINET DE MADAME LA MAIRE DE LA VILLE DE BESANCON

Considérant L'organisation des cérémonies militaires de la Fête Nationale du 14 Juillet il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/07/2024 au 14/07/2024

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/07/2024 et jusqu'au 14/07/2024, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 9h00 le 13/07 jusqu'à 18h00 le 14/07 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE sur l'aire de stockage des bus du PARKING CHAMARS Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 14/07/2024, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h00 jusqu'à 14h00 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE sur le PARKING CHAMARS dans sa totalité Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



Article 3 : Le 14/07/2024, la circulation des véhicules est interdite entre 10h00 et 14h00 :

- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE depuis l'intersection avec la RUE BRULARD et la RUE DU POLYGONE et jusqu'à l'AVENUE DU HUIT MAI 1945 dans ce sens, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux riverains entre la RUE DE LA GRETTE et le N°13
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU HUIT MAI 1945 et la RUE GABRIEL PLANCON dans ce sens
- PONT CHARLES DE GAULLE
- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- PONT DE CANOT dans le sens entrée de ville

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Article 4 : Le 14/07/2024, entre 10h00 et 14h00, dans le cadre du maintien des accès, la circulation des véhicules des riverains s'effectue à double sens, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE dans sa partie comprise entre la RUE DE LA GRETTE et le N°13, sur la voie desservant le sens Planoise vers le centre-ville.

Article 5 : Le 14/07/2024, entre 10h00 et 14h00, les véhicules circulant :

- RUE CHARLES NODIER ont l'interdiction de tourner à gauche sur le BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- RUE DE L'ORME DE CHAMARS ont l'interdiction de tourner à droit sur l'AVENUE DU HUIT MAI 1945
- RUE GIROD DE CHANTRANS ont l'interdiction de tourner à gauche sur l'AVENUE DU HUIT MAI 1945
- RUE GABRIEL PLANCON ont l'interdiction de tourner à droite sur le PONT CANOT
- RUE DU POLYGONE ont l'interdiction de tourner à gauche en direction du PONT CHARLES DE GAULLE (le couloir de tourne à gauche sera neutralisé) - par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux véhicules des riverains entre la RUE DE LA GRETTE et le N°13
- RUE DE LA GRETTE ont l'interdiction de tourner à droite en direction du PONT CHARLES DE GAULLE- par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux véhicules des riverains entre la RUE DE LA GRETTE et le N°13

Article 6 : Le 14/07/2024, une déviation est mise en place entre 10h00 et 14h00 pour tous les véhicules circulant RUE CHARLES NODIER et AVENUE DE L'ORME DE CHAMARS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- VOIE GENEVIEVE DE GAULLE ANTONIOZ (voie habituellement réservée aux bus parallèle aux voies du TRAM)
- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES puis suivre le jalonnement permanent

Article 7 : Le 14/07/2024, une déviation est mise en place entre 10h00 et 14h00 pour tous les véhicules circulant RUE DU GENERAL BRULARD, RUE DE LA GRETTE et BOULEVARD CHARLES DE GAULLE depuis la RUE PLANCON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU POLYGONE
- RUE DE DOLE
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- PLACE MARECHAL LECLERC

Article 8 : Le 14/07/2024, une déviation est mise en place entre 10h00 et 14h00 pour tous les véhicules circulant RUE DU POLYGONE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GENERAL BRULARD
- RUE GIRARDOT
- PLACE GEORGES RISLER
- RUE LEON BOURGEOIS
- RUE ALEXANDRE RIBOT
- RUE DE DOLE

Article 9 : Le 14/07/2024, entre 10h00 et 14h00 en fonction des mouvements d'accès et de retour des véhicules militaires, des microcoupures de circulations seront instaurées au droit des localisations suivantes, :

- RUE GENERAL BRULARD
- intersection RUE DU POLYGONE / RUE BRULARD / RUE DE LA GRETTE / BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- RUE GABRIEL PLANCON
- RUE DE DOLE sur la bretelle d'accès à la RUE LOUISE MICHEL
- AVENUE LOUISE MICHEL
- RUE ANTIDE JANVIER
- RUE DE L'ORME DE CHAMARS
- RUE GIROD DE CHANTRANS
- intersection AVENUE CHARLES SIFFERT / RUE DE DOLE / RUE ANTIDE JANVIER / RUE D'ARENES / RUE MARULAZ

Article 10 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 11 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 12 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 4 JUIN 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

THE UNITED STATES OF AMERICA
DEPARTMENT OF THE INTERIOR
BUREAU OF LAND MANAGEMENT
WASHINGTON, D. C. 20250

WHEREAS, certain lands owned by the United States are being offered for sale to the highest bidder; and
WHEREAS, the public interest requires that the terms and conditions of sale be made known to the public;
NOW, THEREFORE, the following terms and conditions apply to the sale of the lands described in the accompanying plat:
1. The lands are being offered for sale to the highest bidder.
2. The sale will be held at the office of the Bureau of Land Management, [Address], on [Date].
3. The minimum bid for the lands is \$[Amount].
4. The successful bidder must deposit with the Bureau of Land Management, within [Time], the sum of \$[Amount] as a guarantee of performance.
5. The successful bidder must execute and file with the Bureau of Land Management, within [Time], a deed of conveyance in accordance with the terms and conditions of sale.
6. The Bureau of Land Management reserves the right to accept or reject any or all bids.
7. The Bureau of Land Management reserves the right to cancel the sale if the minimum bid is not met.
8. The Bureau of Land Management reserves the right to sell the lands in one or more lots.
9. The Bureau of Land Management reserves the right to sell the lands to the highest bidder for less than the minimum bid if the minimum bid is not met.
10. The Bureau of Land Management reserves the right to sell the lands to the highest bidder for more than the minimum bid if the minimum bid is met.

AS OF THIS DATE, 19[Year]

BY: [Signature]
[Title]
BUREAU OF LAND MANAGEMENT
DEPARTMENT OF THE INTERIOR
WASHINGTON, D. C. 20250